

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

86 € de timbres fiscaux pour les personnes majeures

42€ de timbres fiscaux pour les mineurs de 15 ans et plus

17€ de timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans

2 photographies d'identité identiques, de moins de six mois et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et centrée, sans lunettes, sans accessoires

| Un formulaire « CERFA » doit être rempli dans son intégralité et imprimé avant de le présenter au rendez-vous : https://ants.gouv.fr/ | | |
|--|--|--|
| Vous possédez une carte nationale d'identité <u>en cours de validité</u> | Vous possédez une carte nationale d'identité <u>périmée depuis moins de deux ans</u> | Vous n'avez pas de CNI <u>OU</u> votre CNI est <u>périmée depuis plus de deux ans</u> |
| Pièces requises | | |
| Déclaration de perte ou de vol du passeport | Déclaration de perte ou de vol du passeport | Déclaration de perte ou de vol du passeport |
| <i>Pour les mineurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur - Original et photocopie du livret de famille. <i>En cas de garde alternée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, - Original et photocopie du justificatif de domicile des 2 parents, - Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé par les 2 parents. | <i>Pour les mineurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur - Original et photocopie du livret de famille. <i>En cas de garde alternée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, - Original et photocopie du justificatif de domicile des 2 parents, - Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé par les 2 parents. | <i>Pour les mineurs :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur - Original et photocopie du livret de famille. <i>En cas de garde alternée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Original et photocopie de la pièce d'identité des 2 parents, - Original et photocopie du justificatif de domicile des 2 parents, - Jugement ou attestation manuscrite, stipulant le mode de garde, signé par les 2 parents. |
| Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...) <i>Si la personne est hébergée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant - Attestation d'hébergement signée | Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...) <i>Si la personne est hébergée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant - Attestation d'hébergement signée | Original et photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (avis d'imposition/facture d'énergie/contrat de location...) <i>Si la personne est hébergée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la pièce d'identité de la personne hébergeant - Attestation d'hébergement signée |
| | | Original et photocopie d'un justificatif d'état civil (acte de naissance ou à défaut, copie intégrale d'acte de mariage de moins de trois mois) |
| Original et photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité | Original et photocopie de la carte nationale d'identité périmée depuis moins de deux ans | |
| | | Original et photocopie d'un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas |

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.